

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit que le ministre avait le droit de prendre des dispositions en vue d'un emprunt. C'est le ministre qui, en vertu des règlements édictés par le gouverneur en conseil, fournit les fonds à la société.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je croyais que le député avait parlé du ministre dans les termes que j'ai formulés. Si je fais erreur, je veux bien qu'on me corrige et, bien sûr, le hansard sera clair. Mais c'est essentiellement la Société d'assurance-dépôts du Canada qui emprunterait du Fonds du revenu consolidé et qui ferait usage des deniers comme prêteur de dernier ressort, dans des conditions très particulières, à des sociétés de crédit à la vente contrôlées par des Canadiens, afin qu'elles ne soient pas en plus mauvaise posture du fait qu'elles demeurent entre les mains de Canadiens.

En terminant, monsieur l'Orateur, comme les députés l'ont signalé, le comité des finances de la Chambre devrait être en mesure d'étudier les dispositions du projet de loi de façon très détaillée. Je l'espère; j'y compte bien. Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, cette mesure comblera une lacune dans notre programme législatif destiné à surveiller et contrôler les institutions financières qui relèvent du gouvernement fédéral et aidera donc le gouvernement fédéral à s'acquitter de ses obligations, en protégeant l'intérêt non seulement des détenteurs des certificats, mais aussi de ceux qui investissent dans les compagnies de ce genre et du public en général. Je demande donc à la Chambre d'appuyer cette mesure.

• (8.50 p.m.)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ACCORD SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE

L'hon. Herb Gray (ministre d'État) propose que le bill C-156, portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre s'attend, je pense, à des explications sur ce bill-ci. En résumé, il vise comme son nom l'indique, à donner suite, au moyen d'une mesure législative, à l'accord supplémentaire relatif aux

impôts sur le revenu conclu avec la Suède. Il est au fond analogue aux projets de lois portant application d'accords ou d'accords supplémentaires relatifs aux impôts sur le revenu, entre le Canada et d'autres pays, approuvés par la Chambre depuis 1942. Le Canada a conclu maintenant 15 accords globaux en matière d'impôts sur le revenu, dont plusieurs, comme celui entre le Canada et la Suède, ont été modifiés par des accords supplémentaires.

L'accord supplémentaire à l'étude, qui constitue l'annexe du projet de loi, prévoit une exemption de l'impôt sur le revenu de la Suède, quant à la rémunération versée par une province canadienne à un fonctionnaire provincial en retour de services rendus à la province durant son séjour en Suède. Sera notamment exempté de l'impôt un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario, qui a demeuré en Suède mais dont le revenu était imposable par le Canada, en tant que citoyen du Canada, conformément à l'article 139 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Pour assurer une certaine réciprocité, l'accord supplémentaire prévoit une exemption analogue de la part du Canada, quant à la rémunération versée à des fonctionnaires de subdivisions politiques en Suède; mais comme la Suède n'a pas de subdivisions politiques comparables à nos provinces, il est également prévu que les deux pays accorderont une exemption quant à la rémunération payée aux fonctionnaires d'autorités locales de l'un des pays en poste dans le territoire de l'autre. L'accord actuel prévoit une exemption réciproque, quant à la rémunération des fonctionnaires du gouvernement national d'un pays en poste dans un autre pays.

Grâce à la modification proposée, l'accord correspondrait, à cet égard du moins, avec la plupart de ceux qui concernent l'impôt sur le revenu au Canada et qui prévoient une exemption pour la rémunération des fonctionnaires provinciaux et, dans certains cas, pour la rémunération de fonctionnaires attachés à des autorités locales.

Depuis quelques années, le gouvernement a pour politique générale de ne pas réviser les conventions relatives à l'impôt sur le revenu avant que le programme de réforme fiscale ne soit plus avancé. On a consenti une exemption dans ce cas parce qu'il ne s'agit pas d'une question importante et que le changement ne risque guère d'entrer en conflit avec les décisions du Parlement relatives à la réforme fiscale. Nous avons, bien entendu, été heureux de pouvoir aider de cette manière les administrations provinciales grâce à la coopération du gouvernement et du Parlement suédois.